

Constitution du Peuple Québécois

Nous, Peuple du Québec...

Nous formons ici le premier embryon du groupe qui se veut l'assemblée constituante se donnant comme objectif commun, communautaire et collectif : la création de la Constitution québécoise.

Le constat est que ce peuple veut répondre à son besoin d'affirmation, de souveraineté, de réalisation, à cette poussée identitaire irrésistible et ne veut pas se séparer de ses voisins. C'est dans cet esprit que ce document constituant est rédigé.

Une constitution est le document démocratique et ainsi longuement soumis à la consultation de la part d'un peuple à l'intention du peuple (ici le Peuple québécois). C'est le document du peuple par le peuple à l'intention du Gouvernement nommé ou élu (?) par ce peuple pour le représenter. Si nous sommes un peuple peut-il y avoir deux gouvernements?

Ce document dicte et trace les lignes d'action de ce gouvernement en matière de valeurs, de législations, et d'actions au nom du peuple. Ce document est en deux parties : I) Le document constitutif du pays du Québec. II) Le document de transition menant au passage du régime actuel au pays souhaité.

Les domaines à définir sont les suivants :

Les valeurs à promouvoir et à respecter : solidarité, support, entraide, amour, joie, liberté...

La création monétaire

La justice

Le territoire

La charte des droits et libertés

La charte des responsabilités des citoyens et des dirigeants

Le mode de nomination des représentants

Le serment d'allégeance des représentants

La responsabilité des représentants et des dirigeants (les interdits)

Les véhicules politiques (Partis ?)

Les valeurs en matière de d'éducation, de familles, d'environnement, de justice, d'économie...

Les structures de l'État permettant le devenir individuel et collectif.

Note : La constitution canadienne nous a peut-être déjà servi mais est-ce encore le cas, serait-elle devenu une entrave à notre développement humain et collectif?

Quelles sont les règles de fonctionnement à donner à cette assemblée?

La règle première de cette assemblée est la pensée positive et l'interdiction de chialer. Certes il est permis de critiquer pour évacuer ses frustrations mais la critique négative est destructive autant pour son auteur que ses interlocuteurs. Le respect a bien meilleur goût.

Pierre Domingue 581-888-2341

Pétition à signer par tous les québécois :

Je soussigné _____ du peuple du Québec reconnais avoir pris connaissance du processus et du contenu de cette assemblée constituante de la Constitution du peuple du Québec. Je reconnais son processus hautement démocratique et l'intégrité de son processus. Je donne pleinement mon appuis à ce document en devenir et à son dépôt à l'assemblée nationale du Québec ainsi que sa mise en oeuvre et sa réalisation car il est en toute légitimité la volonté du peuple québécois, il contient et il exprime les volontés du peuple du Québec à l'intention du Gouvernement qui est le serviteur du peuple au servi de tous ses citoyens.

Nom

Adresse

Signature

Article 1 Les représentants élus ou nommés, selon le mode de nomination décrits dans ce document, doivent allégeance au peuple québécois et s'engagent à respecter les volontés du peuple énoncées dans ce document constitutif du Peuple du Québec...

Les représentants doivent être dans un esprit de service au collectif, faire preuve d'honnêteté, d'intégrité, de franchise et de transparence.

Article 2 Les municipalités sont les entités de base responsable d'élire ou de nommer leur représentant au gouvernement du Peuple du Québec.

Les représentants seront élus ou nommés au niveau local, utilisant le processus habituel d'élection municipale ou par un processus à créer localement de nomination par internet ou autrement. Sur le modèle républicain chaque entité locale nomme son représentant et ces derniers entre eux nommeront le représentant de l'entité de base qui se définit par un regroupement d'environ 40000 – 60000 citoyens. Les partis politiques et les élections par

comptés ne seront plus les véhicules du processus de nomination des représentants du peuple au gouvernement.

Article 3 Tous les représentants élus ou nommés formeront l'assemblée législative et les représentants responsables des ministères seront nommés au mérite et à la compétence selon la méthode du consensus. Il en sera de même pour la nomination du chef du gouvernement il sera nommé par consensus pour ses qualités de leadership par l'ensemble des représentants.

Article 4 Les représentants pourront utiliser les institutions et mécanismes de l'état existants pour exercer l'autodiscipline dans leurs rangs et en crée d'autre selon les nouveaux besoins. Les manquements graves conduiront à l'expulsion des représentants et à

Article 5 Le gouvernement actuel en place au moment de la déposition de cette constitution au parlement de Québec est responsable de la mise en ouvre et de la réalisation complète des directives que la présente Constitution du Peuple québécois lui commande. (A défaut de conformité à cette demande le peuple du Québec demande la mise en place du nouveau processus de nomination ou d'élection dans les meilleurs délais).

Article 6 Le nouveau gouvernement est mandaté par ce document constitutionnel de fonctionner selon la règle de la recherche du consensus. Ainsi tous les représentants travaillent en collégialité à la recherche des meilleures solutions et des meilleures décisions dans l'intérêt collectif. Tous les outils et les méthodes de travail sont utilisés à cette fin du bien-être le plus grand pour tous.

Article 7 Comme la liberté et la souveraineté ne se demande pas mais s'expriment. Le Peuple du Québec demande et mandate son gouvernement d'affirmer sa souveraineté dans tous les domaines d'actions et de responsabilités qui lui incombe pour mener à bien la gestions et l'administration des affaires législatives, sociales, économiques, affaires internes, justice, immigration, de taxation et d'impôt complète et exclusives sur son territoire. Nous nous retirons volontairement du programme de péréquation.

Article 8 Ainsi le Peuple québécois choisi, décide, affirme, et proclame son entière et complète souveraineté politique dans le respect de tous ses voisins canadiens et autochtones. Sa volonté d'affirmation est ferme et répond à un besoin d'identité et de réalisation, et surtout le désir de mettre fin aux quelques 150 ans de tiraillement sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique qui nous a trop longtemps divisés. Cet acte qui ne nous a jamais bien servi ni au Québec ni au Canada car il s'agit d'un compromis d'un empire avec ses colonies qui n'a plus rien à voir avec une constitution populaire moderne qui recherche le rajeunissement, la modernisation, la simplicité, l'efficacité, la justice et l'équité pour toute sa population.

Article 9 Ainsi nous du peuple québécois choisissons de demeurer au sein du Canada et de partager le même territoire comme peuple voisin, peuple frère de 150 ans de tiraillement mais en assumant pleinement notre entière et complète souveraineté politique.

Nous choisissons aussi de partager le même territoire avec tous les autres peuples frères autochtones qui nous ont tellement appris sur la propriété collective de notre mère terre.

Article 10 Ainsi nous continuons nos échanges entre voisins dans le meilleur de nos intérêts, et dans le respect de ceux des entités provinciales canadiennes. Notre volonté est de collaborer avec nos voisins canadiens et autochtones dans la recherche du consensus de la meilleure décision pour le mieux-être de tous.

Article 11 Pour ce qui est des responsabilités partagé avec le gouvernement canadien telles les forces armées nous continuons notre collaboration dans l'immédiat mais nous envisageons une force armée strictement en mission de paix dans l'horizon 2030. Et nous appuierons prioritairement toutes missions ou initiatives de paix. Pour tout autres domaines d'intérêt partagé _____ nous serons prêt à négocier notre participation avec des provinces ou le gouvernement canadien.

Article 12 Ainsi les lois fédérales n'ont plus d'effet sur le peuple et le territoire du Québec. Cependant tout peut faire objet de demande et de négociation. Le recensement, les passeport, statistique Canada....

Article 13 Mettre l'argent au service des humains dans les domaines humain touchant le peuple : l'éducation, la santé, le communautaire, l'économie sociale, l'agriculture urbaine et l'alimentation, ainsi que l'art. Je veux dire par là que le seul pouvoir de création monétaire accordé cédé aux banques n'est plus unique. Le gouvernement prend la responsabilité de la création monétaire dans les domaines précités. C'est à dire qu'en plus du pouvoir de taxation et d'imposition et de son rôle de distribution de la richesse, le gouvernement a le devoir de créer et d'injecter de l'argent neuf pour soutenir les services de base pour la population. Donc pouvoir de création monétaire et bien entendu pouvoir et devoir de contrôle sur la régulation de la monnaie.

Article 14 Urgence pour l'état provincial et/ou municipal de légiférer en matière de développement urbain et d'incorporer dans les schémas de développement urbain une ceinture de terrains réservé exclusivement à l'agriculture urbaine d'étroite proximité. Ces terrains servent à la production exclusive et collective de légumes et de fruits. C'est le nouveau tissu de nos villes.

Note : L'exercice vise à responsabiliser les citoyens dans, vis à vis, à l'égard... de leur devenir politique commun. Va dans le préambule au document global.

Pierre Domingue